

Actualités du groupe

Le départ surprise d'Olivier Bohuon a fait grand bruit dans le Groupe.

En deux ans, c'est le deuxième dirigeant d'envergure internationale qui nous quitte. Comment se fait-il qu'à ce niveau de responsabilité nous ne puissions pas garder une stabilité pourtant nécessaire pour assurer l'avenir et la pérennité de l'entreprise ?

Cette instabilité est préjudiciable à l'image même de l'entreprise. La presse ne tarit pas d'articles sur ce départ.

Et que dire de la communication interne ?

Face aux réponses négatives de la Direction en CE et en paritaire sur les rumeurs de départ d'Olivier Bohuon, **comment ne pas s'indigner en lisant le jour même l'information dans le journal « La Tribune » ?**

Quel mépris pour les représentants du personnel et pour les salariés informés quatre jours après la presse sur le « limogeage » d'Olivier Bohuon !

Projet de mise en place d'un service autonome Pierre Fabre de médecine du travail.

« La fin de l'indépendance de la médecine du travail » ?

Au même titre que la sécurité sociale et que les pensions de retraite, la mise en place de la médecine du travail date de 1946.

Elle garantit l'indépendance du médecin.

Face au désengagement de l'Etat, les services autonomes de la médecine du travail vont évoluer vers une privatisation de leur activité.

Le projet de l'entreprise nous pose un réel souci :

Quelle sera l'attitude des médecins lorsqu'ils seront pris en tenaille entre la déontologie de leur métier et les priorités de l'entreprise qui sont souvent toutes autres ?

Comment un médecin qui verra ses augmentations de salaires sous tutelle d'un drh pourra-t-il garantir son libre arbitre ?

Le calendrier des Elections Professionnelles est enfin établi :

Dépôt des listes le 2 mai - 1^{er} tour le 26 mai - 2nd tour le 23 juin

Nous voulons présenter des listes CGT sur tous les sites et dans tous les collèges : **collège 1** (groupes 1, 2 et 3), **collège 2** (groupes 4 et 5), **collège 3** (cadres) et **collège 4** (réseaux).

La loi du 20 Aout 2008, dite « loi de démocratie sociale » modifie les règles de la représentativité syndicale.

Pour la première fois, le poids de chaque organisation syndicale sera fonction de votre vote.

Seules les organisations syndicales qui réaliseront au minimum 10 % des suffrages exprimés pour le CE au premier tour, pourront négocier les accords d'entreprise.

Un accord ne sera valide que s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentant seule, ou à plusieurs, 30 % des suffrages exprimés. Nous développerons ultérieurement les conséquences et les enjeux de cette loi.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour avoir plus de renseignements.



Prime exceptionnelle prévue en avril

Quelle surprise de lire dans différents tracts d'organisations syndicales :

- Signature de l'accord sur la prime exceptionnelle lors de la paritaire de décembre 2010
- 1000 € pour tous
- Cette méthode de rémunération acquise et reconductible...

Nous ne devons sans doute pas participer aux mêmes réunions paritaires, puisque :

- **Aucun accord n'a été signé à ce sujet à ce jour !**
Seul, un projet d'accord a été paraphé (prise de connaissance du document) par les délégués centraux de tous les syndicats.
- **Ce n'est pas 1000 € pour tous !** La somme n'a pas été arrêtée par le Conseil d'Administration. De plus, cette prime sera soumise au prorata du temps de présence au même titre que l'Intéressement.
- **Il s'agit d'une prime exceptionnelle**, donc il n'a pas été question de reconduire chaque année ce type de rémunération !

Ce projet d'accord (montage financier permettant à l'entreprise d'échapper aux cotisations sociales) doit être présenté pour information/consultation à chaque CE pour validation et soumis à validation par le Conseil d'Administration.

Pour rappel, concernant les négociations salariales et pour mettre fin à des sous-entendus lus dans ces différents tracts :

- L'accord sur les négociations salariales concernant les augmentations générales et individuelles a été signé par 3 Organisations Syndicales : FO, CFTC et UNSA.
- Toujours fidèle à ses opinions, **la CGT n'a sacrifié aucun salarié et n'a pas capitulé durant les négociations salariales**, contrairement à ce que nous avons pu lire dans le tract CGC distribué sur certains sites : « *nombreux tracts racleurs et excessifs* », aux « *proses prometteuses voire guerrières* ». **Mais est-ce bien de la CGT dont il était question ?...**
- **La CGT a signé les accords** sur la revalorisation des grilles des salaires minima de 3%, sur la diminution des cotisations de la mutuelle, sur l'augmentation des primes de paniers, de nuit et Ribomunyl et de la prime de transport.



Je souhaite prendre contact

Secrétaires :

Frédéric Fabre fredd.fabre@hotmail.fr 06 08 26 76 05

Sandrine Boyer boversan@free.fr 06 66 22 71 93